



Monsieur Nicolas PRADEAU,
Chef de groupe Limousin Nord
URE Limousin
ZAC de Roumagnac
87010 LIMOGES Cedex 9

FOIX, le 9 septembre 2016

LETTRE RECOMMANDÉE avec A.R.

Objet : Marché E3BPC9G040 – ERDF Limousin – LOT 4 LABASTIDE

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre courrier recommandé du 19 août dernier, relatif au contrat d'élagage signé le 25 avril 2012 par SOCATIS et l'Unité Opérationnelle Achats d'ERDF – PFA de LIMOGES, en vue de réaliser l'élagage de la végétation présente aux abords des réseaux aériens HTA du secteur de LABASTIDE. Ce contrat prévoyait, pour sa 1^{ère} année d'exécution, une distance d'élagage de 95 Kms.

Vous me demandez, dans le courrier précité, « d'engager au plus tôt les travaux ». Or, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai dû interrompre, vers la mi-juin, les travaux commencés à peine deux semaines plus tôt, faute d'être en possession des documents que vous aviez pourtant l'obligation de me transmettre dès la signature du contrat. En effet, parmi les obligations d'ERDF, énoncées au C.C.T.P., figure en premier lieu celle de fournir à mon Entreprise :

- d'une part, les documents nécessaires pour localiser et quantifier les chantiers à élaguer : fiches d'identification de chantier (F.I.C.) et plans ;
- d'autre part, les documents nécessaires au démarrage des travaux, ainsi que les autorisations pour l'accès au réseau.

Je tiens à vous rappeler ici, afin qu'il ne puisse pas m'être reproché d'être seul responsable de l'inexécution ou des délais d'exécution exagérément longs de ces travaux d'élagage, les lenteurs et les erreurs de votre fait, ainsi que les nombreuses difficultés auxquelles j'ai dû faire face jusqu'à aujourd'hui :

- Sur mon insistance, la commande d'exécution (ordre de service) a été signée le 26 mai, pour un démarrage de travaux prévu au 25 mai ; elle comportait de surcroît une erreur par rapport au montant du marché signé.
- Le 1^{er} juin, je vous demandais par e-mail les fiches d'identification de chantier (F.I.C.), et les plans des départs à élaguer.
- Les premiers plans HTA (Brassa, St Pierre, Lacrou, Montre) m'ont été transmis le 7 mai, mais il a fallu attendre le 3 juin pour obtenir les seconds plans (Agan, Ferrières, Bayour, Boissezon, Salvy, Sablayrolles, Esperou et Vabre). Le 17 juin, j'étais toujours en attente

des derniers plans pour planifier mes interventions : ils me sont arrivés les 23 et 24 juin, et comportaient des erreurs.

- Le 17 juin, puis le 29 juin, je vous confirmais par e-mail les anomalies que j'avais constatées sur les tableaux de recensements, et dont je vous avais déjà parlé au téléphone :
 - seuls y figurent des points d'élagage d'urgence 0 et 1, ce qui est très curieux... Pourquoi manque-t-il les points d'urgence 2 et au-delà ?
 - sur ces tableaux figurent de nombreux points d'élagage de 10 m sur 2 côtés, comptabilisés chacun pour 10 m seulement (au lieu de 2 x 10 m) dans la distance totale calculée en-tête du tableau. Ce total est donc faux, et manifestement au détriment de ma Société.

L'évocation de ces nombreuses demandes de ma part, de ces incessants échanges de courriers électroniques et de vos envois tardifs de documents entachés d'erreurs suffit à démontrer clairement le caractère désordonné de vos méthodes de travail. Contrairement à ce que vous avez écrit dans un e-mail daté du 25 août, on est en droit d'estimer que ces lenteurs et ces erreurs sont tout-à-fait « bloquantes pour avancer les travaux » : c'est la seule raison pour laquelle je ne les ai pas repris à ce jour.

Permettez-moi d'en venir à présent aux reproches que vous formulez dans votre courrier recommandé du 19 août :

- Concernant le planning de réalisation non encore transmis : ce qui précède explique suffisamment ma difficulté à l'établir.
- L'attachement des travaux réalisés au début du mois de juin : à mes yeux, l'amélioration de nos méthodes de travail communes est beaucoup plus urgente et importante que la facturation des quelques travaux vite interrompus...
- La coupe de longueurs supplémentaires : je prends bonne note de votre demande, qui concerne les points d'élagage absents des tableaux de recensement. Je souhaite préciser ici que, de ce fait, subsisteront le long des lignes à haute tension du secteur de LABASTIDE des portions non élaguées et non sécurisées, contrairement aux prescriptions du C.C.T.P.
- Contrôles d'élagage :
 - point N°218226 : l'élagage n'est pas réalisé parce qu'il nécessite une coupure du réseau. A cet effet, je vous ai demandé, le 25 août, de me transmettre l'imprimé ad hoc, qui m'a été remis à la réunion de chantier du lendemain.
 - Point N°218219 : le layon n'est pas réalisé parce que, en application du § V-1 : 5 du C.C.T.P., ne doit être réalisé un layon d'une largeur de 4m environ, sous le réseau, que « dans le cas où l'accès à celui-ci n'est pas possible ». Ce n'est pas le cas ici.
- Coupures réseau : je suis tout à fait conscient du coût supplémentaire, pour ERDF, de coupures de réseau mal planifiées, et de la nécessité de « minimiser le nombre et la durée des coupures du réseau » (C.C.T.P. § IV-3). Les 2 coupures évoquées dans votre courrier sont intervenues après la suspension du chantier mi-juin : c'est pourquoi les travaux n'ont pas été effectués ces jours-là.

J'espère vivement que, vous ayant donné des réponses détaillées à vos remarques, nos méthodes de collaboration vont rapidement s'améliorer et les travaux d'élagage reprendre bientôt, dans l'intérêt commun d'ERDF, de ses usagers et de mon Entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas THOUMANN, *directeur*

